



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2020

L'An deux mil vingt, le six mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-huit février deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 28

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ M. Guy LE SERGENT, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRE, M. Sylvain DUBREUIL, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Guy DOEUFF, Mme. Anne-Marie QUENEHERVE, Mme Marie-José TOULLEC, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

Mme. Eva COX, excusée qui a donné pouvoir à M. Marcel JAMBOU

Mme. Patricia DELAUAUD, excusée qui a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

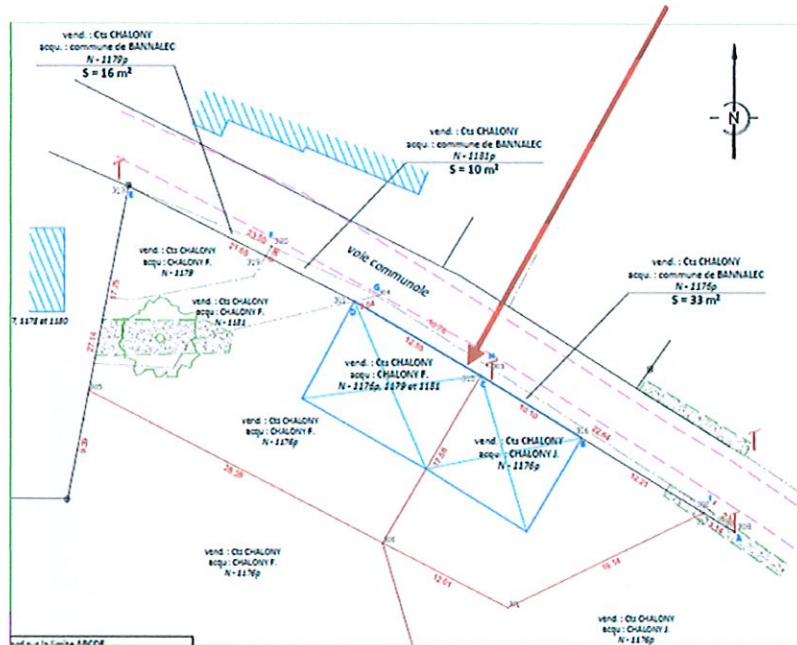
M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

DEL 06.03.2020-017 : Cession à titre gratuit à la Commune de Bannalec des parcelles cadastrées section N n^{os} 1179p 1181p et 1176p à Ty Nevez Rozhuel



Lors du bornage effectué à Ty Nevez Rozhuel entre la propriété des Consorts CHALONY et le domaine public, il a été constaté qu'une conduite d'eau potable traversait leurs parcelles cadastrées dans la section N sous les n^{os} 1179p, 1181p et 1176p

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles décrites ci-dessous auprès de Monsieur CHALONY Frank et Monsieur CHALONY Julien ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer

Section	n ^o	Contenance
N	1179 p	16 m ²
N	1181 p	10 m ²
N	1176 p	33 m ²

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves André

